



CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE REVERSEMENT D'UNE DOTATION FINANCIERE DE L'ARS
DANS LE CADRE DU SERVICE POLYVALENT D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE (SPASAD)
DU BASSIN DE VIE NIORTAIS (BVN) ET HAUT VAL DE SEVRES (HVS)

ENTRE les soussignés :

La Fédération ADMR des Deux-Sèvres représentée par Mme Rosane BARATON, agissant en qualité de Présidente,

D'une part.

Et

Le CCAS de la Ville de Niort, représenté par Monsieur Nicolas VIDEAU, agissant en qualité de Vice-Président,

D'autre part.

Préambule

Le SPASAD Bassin de Vie Niortais et Haut Val de Sèvres, créé en juin 2017, afin d'améliorer la prise en charge et la coordination des soins, des aides et de l'accompagnement des usagers, a obtenu un financement de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour assurer cette mission de coordination.

La coordination du SPASAD est portée par la Fédération ADMR des Deux-Sèvres.

Le SPASAD est composé de Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et de certains Service d'Aide à Domicile (SAAD) des territoires Bassin de Vie Niortais et Haut Val de Sèvres.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de reverser deux dotations ARS par le SSIAD du CCAS à la Fédération ADMR suite à une erreur d'attribution au CCAS de Niort.

Les montants concernés sont les suivants :

- Dotation coordination en SSIAD : 33 926,00 €
- Crédits non reconductibles expérimentation régionale : 44 824,00 €

Soit un montant global de 78 750€.

.../...

Article 2 – Modalités de versement

Le paiement s'effectuera par virement administratif après délibération du Conseil d'administration du 23 mars 2023.

Fait à Niort, le

La Présidente de l'ADMR,

Le Vice-Président du CCAS,

Rosane BARATON

Nicolas VIDEAU